

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de stations et de vélos en libre-service / Société B2EBIKE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de stations et de vélos en libre-service,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de mise à disposition, l'entretien et la maintenance de stations et de vélos en libre-service a été publié le 4 janvier 2023 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 8 février 2023, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars 2023 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise B2EBIKE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 218 550 € HT, soit 262 260 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE DÉCLARER IRRÉGULIÈRE** l'offre de l'entreprise APESUD CYCLING pour absence de pièces de l'offre,
- ✚ **D'ACTER** l'attribution de l'offre de la société B2EBIKE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 218 550 € HT, soit 262 260 € TTC, concernant

la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de stations et de vélos en libre-service.

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, soit 48 mois maximum,

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230331-2023_082_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mars 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 avril 2023 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 03 avril 2023.